



AR Prefecture

005-200034502-20260423-2026_040-DE
Reçu le 27/04/2026

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du dix-sept du mois d'avril deux mille vingt-six sous la Présidence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS.

Etaient présents : 16

M. ADAM Ludovic, Mme ALLEC Marie-Louise, Mme BABIS Julie, M. BROCHIER Maxime, Mme CHAIX Elsa, M. EYRAUD-JOLY Paul, M. FERRARO Fabien, M. GAILLAND Frederic, M. GONSOLIN Rémy, Mme GUEYDAN Mélissa, Mme HIDALGO Céline, M. HIRTZ Robin, Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie, M. MOTTE Alain, M. NICOLAS Pascal.

Etaient absents : 1

M. SMITH Tristan.

Etaient absents et représentés : 2

Mme CHEVALLIER Graziella ayant donné pouvoir à M. FERRARO Fabien, Mme GIBERNÉ Isabelle ayant donné pouvoir à Mme JARRY-LANOISELIER Sylvie.

A été nommée secrétaire de séance : Mme HIDALGO Céline.

Administration : Nicolas PASCAL

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SICTIAM

Madame la Maire,

Rappelle à l'assemblée que par délibération n° 20172112-0106 en date du 21 Décembre 2017, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a adhéré au SICTIAM. Ce syndicat intervient sur des compétences ayant attrait au numérique et à l'informatisation. Il assure notamment la maintenance des logiciels métiers pour la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-7, L 5212-6 et L 5212-7,
Vu la délibération n°02-2020 du 18 février 2020 du Comité syndicat du Sictiam prévoyant les modalités d'élection des collèges composant le comité syndical en application des articles 8.1.2 et 19 des statuts,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination des délégués du Conseil syndical du SICTIAM,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Monsieur Rémy GONSOLIN se porte candidat titulaire et Madame Elsa CHAIX se porte candidat suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :



AR Prefecture

005-200034502-20260423-2026_040-DE

Reçu le 27/04/2026

ARTICLE 1. A l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret de ces nominations.

ARTICLE 2. Désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au comité syndical du SICTIAM comme suit :

Fonction	Prénom NOM
Titulaire	Rémy GONSOLIN
Suppléant	Elsa CHAIX

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **27 AVR. 2026**

Affiché ou publié le : **27 AVR. 2026**

Ainsi fait et délibéré le 23 avril 2026

Pour copie conforme



Marie-Anne BOURGEOIS